

Arrêté du 13 juin 2014 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères — Chapitre III : Désignation des représentants du personnel

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	03/07/2014
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	MAEA1413258A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029175537

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats de la consultation du personnel, chaque organisation syndicale fait connaître au ministre des affaires étrangères le nom des représentants [...]

[...] Il détermine, en outre, le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à désigner pour l'ensemble des personnels concernés [...]

[...] Il est procédé à la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire selon la règle de la proportionnelle. [...] Dans le cas où aucune candidature n'est déposée à l'occasion du scrutin, les représentants du personnel sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents éligibles à la commission. [...]

[...]Le ministre des affaires étrangères et du développement international, Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE MAEA1413258A du 3 juillet 2014, « Arrêté du 13 juin 2014 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères – Chapitre III : Désignation des représentants du personnel ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029175537> (consulté le 27 août 2026).